

## ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

**VILLE d'HAZEBROUCK**

**OBJET**  
**N°2025/167**  
**FINANCES LOCALES (7.5)**  
**Avances sur subventions**  
**aux associations avant le vote**  
**du budget primitif 2026**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**  
**d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL  
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,  
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,  
Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHEN,  
Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOUEILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pourvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

La Ville d'Hazebrouck attribue chaque année des subventions aux associations (sociales, sportives, culturelles et autres) dont les activités présentent un intérêt public local.

Certaines associations, qui doivent faire face à des dépenses courantes lors du 1er trimestre, sollicitent le versement des aides financières dès le début de l'année 2026.

Bien que les subventions ne puissent, en principe, être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser (conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) le versement d'avances avant le vote du budget (il est en effet possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu les demandes de versement d'avances sur subventions sollicitées par certaines associations ;

Considérant les besoins de trésorerie nécessaires à plusieurs associations pour assurer la continuité de leur fonctionnement en début d'exercice ;

Considérant que les montants définitifs des subventions annuelles allouées aux associations ne seront arrêtés qu'au cours de l'année 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026 et incluront les montants déjà versés ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser des avances (dans la limite de 30% des sommes votées au titre du fonctionnement lors de l'exercice 2025) sur les subventions de l'exercice 2026 au profit des bénéficiaires suivants et dans les conditions ci-après, à savoir :

- que le total des crédits prévus au Budget Primitif 2025 sur les subventions aux associations ne soit pas dépassé ; que les associations qui pourraient bénéficier de ce versement aient été attributaires de subventions en 2025 ;
- que les associations bénéficiaires s'engagent à déposer un dossier de demande de subventions pour l'année 2026.

Libellé	Acompte 2026	Imputation
<b>Association Sportive des Cheminots d'Hazebrouck</b> <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 20 000 €</i>	6 000 €	65748 - 30
<b>Cœur de Flandre Basket Ball</b> <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 25 000 €</i>	7 500 €	65748 - 30
<b>Hand Ball Hazebrouck 71</b> <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 145 000 €</i>	43 500 €	65748 - 30
<b>Rugby Club Hazebrouck</b> <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 13 000 €</i>	3 900 €	65748 - 30
<b>Sporting Club d'Hazebrouck</b> <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 117 000 €</i>	35 100 €	65748 - 30
<b>Tennis Club de la Tulipe Noire</b> <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 46 000 €</i>	13 800 €	65748 - 30
<b>Centre André Malraux</b> <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 263 545 €</i>	79 060 €	65748 - 311
<b>L'Atelier des Musiques Actuelles</b> <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 26 600 €</i>	7 980 €	65748 - 311
<b>Union Musicale</b> <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 18 500 €</i>	5 550 €	65748 - 311
<b>Centre d'Activités Jean Jaurès</b> <i>Subvention de fonctionnement 2025 : 61 380 €</i>	18 410 €	65748 - 338

<b>Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais</b>	Subvention de fonctionnement 2025 : 32 310 €	9 690 €	Envoyé en préfecture le 24/12/2025 Reçu en préfecture le 24/12/2025 Publié le 65748 - 338
<b>Centre Socio-Educatif</b>	Subvention de fonctionnement 2025 : 133 700 €	40 110 €	ID : 059-215902958-20251217-2025_167-DE 65748 - 338
<b>Union Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck et du 59190</b>	Subvention de fonctionnement 2025 : 12 960 €	3 885 €	65748 - 632

- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026, à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé",

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

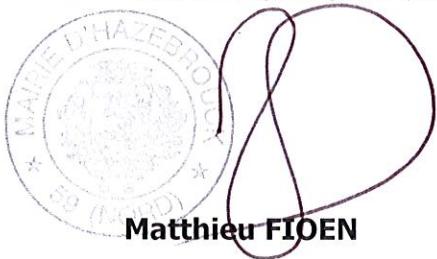
**ADOPOTE à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Secrétaire de séance,**



**Matthieu FIOEN**

**Le Maire  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVIAL**